

10 AOUT 1977

TOULON

MAIRIE  
DE  
SANARY-SUR-MER

Arrondissement de Toulon

DÉPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SANARY-SUR-MER

Séance du 21 Juillet 1977

Sur convocation individuelle en date du 12 juillet 1977

L'an mil neuf cent soixante dix sept, et le vingt et un  
du mois de juillet, à 15 heures, le Conseil Municipal  
de la Commune de Sanary-sur-Mer s'est réuni dans le lieu habituel de ses Séances, sous la  
présidence de M. BRUNEL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération.
27	27	27

Objet: n° 14

Présents: MM. MERCIER, MAURIN, DELACOUR, SAMSON, DUPLAN,  
CANOLLE B. Melle BOUCHET, MM. CANOLLE R. BRONDI, GUILLEMOT,  
LYON, BERENGER, DI-MAGGIO, DAVID, BOVERO, Mme ROZET,  
M. BAUDUCCO, Mme MONNIOT, MM. PELISSIER, PAROLI, ORSO,  
WEGEL, BAZIRE.

Absents représentés : Melle SELTZER par M. MERCIER  
M. CAMIER par M. MAURIN  
M. LOIGNE par M. PAROLI

Monsieur DI-MAGGIO est nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un  
acte sous-seing privé en date du 2 juin 1977 par lequel  
Monsieur le Chanoine GALLI Henri, Curé de la Paroisse  
de Sanary sur Mer, en retraite, y demeurant -route de  
Bandol- fait une donation entre vifs à la Commune de  
Sanary sur Mer :

- d'une propriété bâtie à usage de salle de fête et d'habi-  
tation dite " Cité de la Jeunesse " située à Sanary sur  
Mer, quartier et lotissement de l'Enclos, comprenant :

- . un bâtiment à usage de salle de fête,
- . Un bâtiment à usage d'habitation et de dépendances  
contigu au bâtiment précédent, avec lequel il forme  
corps
- . cour et terrain entourant ces bâtiments.

Le tout d'une superficie de 2.388 m2.

La Commune de Sanary sur Mer, donataire aura la pleine et  
absolue propriété de l'immeuble donné et elle profitera  
de tous les droits qui y sont attachés.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sanary sur  
Mer devra laisser la " Cité de la Jeunesse " à la disposi-  
tion de Monsieur le Curé de Sanary pour y célébrer le culte  
catholique Romain le dimanche en période estivale ainsi que  
certaines cérémonies religieuses à Noël, Pâques, la Commu-  
nion Solennelle.

Le reste du temps, la " Cité de la Jeunesse " sera à la  
disposition de la Commune.

En contre-partie, la Commune de Sanary sur Mer s'engagera à  
servir à Monsieur le Chanoine GALLI, pendant sa vie et  
jusqu'à son décès, un rente annuelle et viagère de 30.000 F.



Monsieur le Chanoine GALLI, Georges, Henri, Nicolas  
Curé de la Paroisse de Sanary sur Mer (Var) en retraite,  
y demeurant, route de Bandol, né à Aix-les-Bains (Savoie)  
le 22 novembre 1902,

Fait, par la présente, donation entre vifs, à la Commune  
de Sanary sur Mer (83110) :

- d'une propriété bâtie à usage de salle de fête et d'habitation dite " La Cité de la Jeunesse " située à Sanary sur Mer, quartier et lotissement de l'Enclos, comprenant :
  - . un bâtiment à usage de salle de fête,
  - . un bâtiment à usage d'habitation et de dépendances contiguë au bâtiment précédent, avec laquelle il forme corps,
  - . cour et terrain entourant ces bâtiments.

Le tout d'une superficie de 2.388 m<sup>2</sup>, porté au cadastre rénové de la Commune de Sanary sur Mer, sous la Section AP n° 297.

Cette donation est faite sous réserve que la Commune de Sanary sur Mer laisse la " Cité de la Jeunesse " à la disposition de Monsieur le Curé de Sanary sur Mer pour y célébrer le culte catholique romain, le dimanche en période estivale ainsi que la célébration des cérémonies religieuses à l'occasion de Noël, Pâques, la Communion Solennelle.

En dehors de ces périodes, la " Cité de la Jeunesse " sera à l'entière disposition de la Commune.

La Commune de Sanary sur Mer devra s'engager à servir à Monsieur le Chanoine GALLI pendant sa vie et jusqu'à son décès, une rente annuelle et viagère de TRENTE MILLE FRANCS (30.000 F.).

Cette donation deviendra effective dès son approbation par le Conseil Municipal de Sanary sur Mer et par l'Autorité de Tutelle.

Un acte notarié, passé en l'Etude de Me GRANET, notaire à Sanary sur Mer, authentifiera la présente donation.

Fait, le 2 juin 1977

Toulon, le 25 JUILLET 1977

*VU pour la commune et la*  
*réception de*  
Le Préfet

Pour le Préfet  
et par déléguation,  
Le Directeur

R. PERIN

*Georges Galli*

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 21 juillet 1977  
Objet n° 14 : Cité de la Jeunesse - Donation à la Commune de Sanary sur Mer

---

-2-

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et une  
une abstention, d'accepter la donation entre vifs faite  
à la Commune de Sanary sur Mer par Monsieur le Chanoine  
GALLI et concernant l'immeuble dit " Cité de la Jeunesse "  
sis à Sanary sur Mer,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique  
de cette donation devant Me GRANET -Notaire à Sanary-

Demande à Monsieur le Préfet du Var de bien vouloir approu-  
ver la présente délibération.

Fait à Sanary sur Mer, le 2 août 1977.

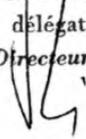
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,



- 5 AOUT 1977

Toulon, le <sup>VU</sup> 25 AOUT 1977  
Le Préfet  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur



R. PERIN